

## EHPAD Caire Val

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Réunir la commission de coordination gériatrique deux fois par an comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Ecart n°2	A réception du rapport.  3 mois	<b>Maintien de la mesure</b>  En l'attente du compte rendu, la mission prend note que les commissions de coordination gériatrique 2023 sont programmées.

2	Procéder aux recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés	Ecart n°4	3 mois	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de transmission des contrats de travail et diplôme des personnels recrutés ou de la professionnalisation des personnels.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°5	6 mois	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission des mesures mises en œuvre afin de stabiliser le personnel soignant et ainsi diminuer l'absentéisme et le turn-over</p>
4	Actualiser le projet d'établissement en intégrant l'UVP	Ecart n°7	Projet d'établissement 2023	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>en l'attente de la réception du projet d'établissement 2023</p>

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>	<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre la fiche de poste nominative, datée et signée relatant les missions de la directrice	Remarque n°1	1 mois	<b>Levée de la mesure</b>
2	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°3	Plan de formation 2023.	<b>Levée de la mesure</b> La mission prend note de l'engagement de former le personnel à la déclaration des EIG sur le plan de formation 2023.
3	Adresser les codes horaires pour les équipes de nuit	Remarque n°6	A réception du rapport	<b>Levée de la mesure</b>